



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement, Forêt et Risques

Arrêté DDT/SEEFR n° 2013-002 du 10/12/2013

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « Barrage »**

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1, R 141-2 à R 141-20 ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2629 du 6 novembre 2008 portant agrément de l'association « Barrage » ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 21 juin 2013 et complété le 2 août 2013 par l'association ;
- Vu les avis favorables émis le 8 octobre 2013 par le procureur général près de la cour d'appel de Limoges et le 9 octobre 2013 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
- Vu la délégation de signature de M. le Préfet au directeur départemental des territoires du 29 avril 2013 ;
- Considérant qu'il ressort des statuts de l'association ainsi que des comptes-rendus d'activités que l'association œuvre principalement pour la protection de l'environnement ;
- Considérant que l'association « Barrage », est très active et vigilante sur les risques de nuisances et pollution d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Considérant l'implication de l'association dans des commissions consultatives ainsi que sur des dossiers à envergure départementale ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Barrage » dont le siège social est : 63 route des Bardys 87410 Le-Palais-sur-Vienne est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable à la demande de l'association.

Article 3 : L'association « Barrage » adressera chaque année au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'association « Barrage » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-2629 du 6 novembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 6 : Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le procureur général près de la cour d'appel de Limoges,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,
- M. le président du tribunal de grande instance de Limoges,
- M. le président du tribunal d'instance de Limoges.

Fait à Limoges, le 10 DEC. 2013

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires



YVES CLERC